



# LA NATURE A BESOIN DE VOUS

Bulletin d'information de IASEF - Numéro 18 - Avril 2013

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Forêt

## Edito

La biodiversité est un enjeu fondamental de notre début de siècle. Sa préservation est essentielle pour l'équilibre du monde vivant en général et donc pour l'avenir de l'Humanité. De nombreuses matières premières nécessaires à l'Homme ont une origine naturelle et dépendent directement de la biodiversité. Ainsi, 70 % des médicaments ont une origine végétale. Les déséquilibres causés aux écosystèmes par la disparition ou la raréfaction d'espèces végétales ou animales est préjudiciable à l'Homme, même si les effets n'en sont pas perceptibles à très court terme.

Notre association agit pour la sauvegarde de la nature, des forêts du Val d'Oise, des milieux aquatiques, en somme de la biodiversité. Nos actions à venir s'intéresseront de plus près à ces enjeux dans notre environnement local. Un groupe de travail «bio-corridors» a été créé au sein de notre association. Si vous souhaitez y participer, vous êtes les bienvenus.

Dans un esprit de sensibilisation et d'information, nous avons décidé de consacrer deux bulletins successifs à cette problématique. Ce numéro 18 présente la biodiversité, ses menaces, les outils de sa préservation (zones znieff, zones natura 2000). Il traite également de certains enjeux : les bio-corridors, les nuisibles, la pollution lumineuse. Notre numéro 19 apportera certains développements sur des enjeux particuliers.

Par ailleurs, nous vous donnons rendez-vous le 1er juin prochain à Mériel pour la projection du film «Ile-de-France, une nature insoupçonnée» et un débat autour des problématiques liées à la biodiversité.

### Dimanche 25 Novembre 2012

Le chantier nature a réuni une vingtaine de bénévoles qui a replanté des arbustes de la haie de la biodiversité, rond point des Héros de la résistance à l'Isle-Adam.



Le programme des sorties mycologiques de IASEF est disponible sur le site

[www.iasef.fr](http://www.iasef.fr) - onglet mycologie

## Nettoyage de la nature

Samedi 20 Avril 2013

Table de Cassan - Forêt de l'Isle Adam de 10 H 30 à 16 H 30

- ☐ venez en famille,
- ☐ venez entre amis,
- ☐ venez munis de bottes ou de bonnes chaussures,
- ☐ nous fournissons les gants et les sacs poubelles

Samedi 1er juin à Mériel  
18 H 30 - Espace Rive Gauche

Les productions Gédéon ont réalisé pour Arte une série de films "La France Sauvage"

IASEF et L'Espace Rive Gauche de Mériel vous proposent la projection de "Ile-de-France : Une nature insoupçonnée" coproduit par Natureparif et commenté par Sophie Marceau.

Il sera suivi d'un débat sur la biodiversité.

Cette soirée se poursuivra dans la convivialité par un buffet. IASEF vous offre les boissons, vous apportez vos spécialités sucrées ou salées.



vous pouvez nous contacter :

[contact@iasef.fr](mailto:contact@iasef.fr)

site de IASEF

[www.iasef.fr](http://www.iasef.fr)

## Bio corridors du Val d'Oise

Tous les êtres vivants, plantes (via les graines ou les spores) et animaux,

ont besoin de se déplacer pour vivre, se nourrir, se reproduire, se croiser avec d'autres populations de la même espèce. Chaque espèce possède ses propres espaces, déplacements, moyens et voies de communication : cours d'eau, milieux humides, espaces forestiers, milieux ouverts.

Les continuités écologiques et les corridors biologiques viables sont un des enjeux majeurs de la biodiversité. Leur préservation ou leur rétablissement constitue un défi dans notre département francilien urbanisé à l'excès à la périphérie d'une région, nœud des voies de communication du pays. Notre territoire est fragmenté par les voies ferrées et par les autoroutes dotées de clôtures de protection, ainsi que par les territoires urbains et les zones d'activités économiques et commerciales. Les terres agricoles font par ailleurs l'objet d'une agriculture intensive et polluante nocive pour la biodiversité.

Notre département présente pourtant des atouts naturels structurants

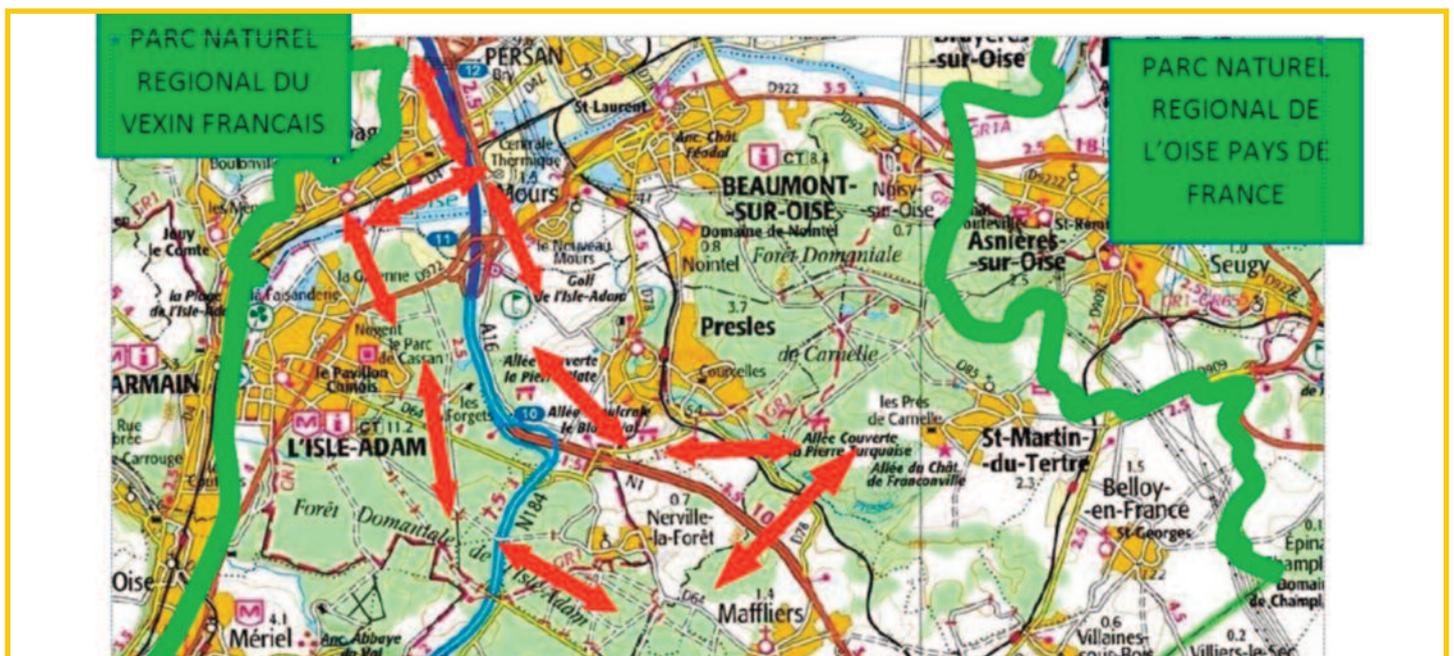
- ♦ Un cours d'eau majeur, l'Oise, et ses affluents : le Sausseron et la Viosne en rive droite, la Thève et l'Ysieux en rive gauche,...
- ♦ D'autres cours d'eau, tels que l'Epte en limite ouest du département.
- ♦ Des massifs forestiers : Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency, Ecoeu, L'Hautil et les massifs publics ou privés du Vexin. Ces massifs constituent la partie sud ouest d'un axe forestier menant aux massifs picards : Chantilly, Halatte, Compiègne, Retz, Saint-Gobain, puis aux Ardennes.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), résultant du Grenelle de l'Environnement, est en cours

d'élaboration afin de constituer une trame verte et bleue. Son avant-projet a été adopté en septembre 2012. Le projet se trouve au stade de la consultation des collectivités locales. La mobilisation des citoyens et des associations lors de l'enquête publique ultérieure sera nécessaire.

Il importe que :

- Le développement de l'urbanisme et des zones d'activité présente une cohérence communautaire limitant la destruction des habitats.
- Les collectivités locales et les acteurs publics se mobilisent pour préserver et acquérir :
  - des sites menacés comportant des espèces protégées, tels que le lac des Ciments à Beaumont-sur-Oise, constituant avec les Epinettes un bio-corridor entre l'Oise et la forêt de Carnelle.
  - des espaces naturels reliant des espaces boisés tels que celui de Villiers-le-Bel entre le Mont-Griffard et la forêt d'Ecoeu menacé par un projet de ZAC.
  - des zones humides ou des milieux aquatiques, nécessitant, le cas échéant, la pose de crapauducs permanents.
  - la création et la restauration de réseaux de mares favorables aux batraciens et à la biodiversité des milieux humides. Ces réseaux constituent eux aussi des bio-corridors locaux.
- Les projets d'aménagement (prolongation de l'autoroute A16, port de L'Isle-Adam, ...) fassent l'objet de compensations adéquates et pertinentes (passages supérieurs à faunes en bois de 25 à 40 m de large, zones de biodiversité,...)
- Les promesses soient enfin mises en œuvre : passage à faune en forêt de L'Isle-Adam promis lors de la création de l'A16 à son débouché
- Les erreurs passées fassent l'objet de restaurations : fragmentation d'une forêt comme L'Isle-Adam par l'A16 et la RN 184 avec des passages à faune non fonctionnels,...



# Qu'est ce que la biodiversité ? Quelles menaces?

Selon l'UICN (Union Internationale pour le Conservation de la Nature), la diversité biologique est la variété ou la variabilité de tous les organismes vivants. Elle inclut la variabilité génétique à l'intérieur

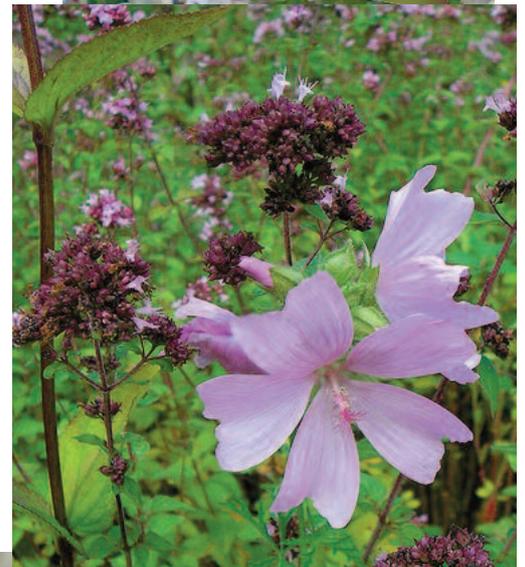
des espèces et de leurs populations, la variabilité des espèces et de leurs formes de vie, la diversité des espèces associées et de leurs interactions, et celle des processus écologiques qu'ils influencent ou dont ils sont les acteurs. Elle représente l'ensemble des formes de vie de notre planète. Elle se définit sur plusieurs plans : diversité génétique, à l'origine des caractères des êtres vivants, diversité des espèces et diversité des écosystèmes.

La nature où nous vivons aujourd'hui est le fruit de l'évolution de la vie végétale et animale. Elle s'est développée au sein d'écosystèmes évolutifs, relations et interactions des êtres vivants entre eux et leur milieu. Elle représente la richesse des formes du monde vivant et la complexité des interdépendances entre toutes les espèces et leurs milieux de vie. La biodiversité est le moteur du vivant et un enjeu fondamental pour l'évolution du monde.

Elle résulte ainsi d'équilibres entre les espèces végétales et animales et constitue in fine, une chaîne alimentaire avec ses prédateurs tels que l'homme. Elle est le fruit de dynamismes et, aussi, de déséquilibres. Une population riche sera ainsi constituée de très nombreuses espèces en nombre limité alors que, pauvre ou dégradée, elle sera constituée d'un nombre restreint d'espèces dominantes.

La France, au carrefour de l'Europe, avec le bénéfice de climats différents (océanique, continental, méditerranéen et alpin), de reliefs divers, est le pays européen à la biodiversité la plus riche. Avec l'outremer, elle a la 2e façade maritime mondiale. Cette richesse doit être préservée.

Or, les nuages s'amoncellent sur la biodiversité. Son érosion est une réalité au niveau local et mondial. Le premier facteur impactant est la destruction ou la dégradation des habitats : déforestation, fragmentation des territoires, étalement urbain, destruction des haies,...L'homme est aussi à l'origine des autres impacts : pollutions diverses, herbicides, pesticides, perturbateurs endocriniens affectant la génétique, sélection excessive et uniformisation des semences, introduction d'espèces invasives dominantes,...



**La préservation de la biodiversité a pour but le maintien du potentiel évolutif de la vie sur terre. Il est grand temps de réagir.**



## Bibliographie

[http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv\\_chapA\\_p1\\_f1&zoom\\_id=zoom\\_a1\\_1](http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv_chapA_p1_f1&zoom_id=zoom_a1_1)

## Les "NUISIBLES"

La législation sur les "nuisibles" a évolué en 2012 et de nouveaux arrêtés ministériels sont en préparation pour la compléter.

### La réglementation

La réglementation en vigueur depuis le 2 août 2012 prévoit trois catégories de "nuisibles".

► **La première catégorie** comprend des espèces envahissantes, qui sont classées par arrêté ministériel annuel, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cinq espèces sont concernées : le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin et la bernache du Canada.

► **La seconde catégorie** concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet de chaque département, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Les espèces concernées sont la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.

► **La troisième catégorie** concerne des espèces qui figurent sur une liste ministérielle, et qui peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel. Trois espèces sont concernées : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Si les première et troisième catégories n'appellent pas, ici, de commentaires particuliers (sauf à signaler qu'il est difficile de comprendre pourquoi toutes les espèces invasives ne sont pas mentionnées, comme la tortue de Floride, par exemple), la seconde catégorie mérite une lecture attentive. D'abord, on doit relever que les espèces citées appartiennent à deux grandes catégories d'animaux : les carnivores, en ce qui concerne les mammifères, et les corvidés, pour les oiseaux. Et

même, pour être plus précis, on devrait dire qu'il s'agit de tous les carnivores et de tous les corvidés, à l'exception de ceux qui bénéficient d'une protection particulière ou dont la présence est très réduite sur le territoire.

La réglementation se veut rassurante, puisqu'elle ne fait pas état d'une élimination systématique de ces espèces sur l'ensemble du territoire, mais distingue quatre circonstances où, localement, chacune des espèces peut être inscrite dans la catégorie des "nuisibles" :

- ♦ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- ♦ Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- ♦ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- ♦ Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

On notera l'imprécision totale de la formulation qui laisse place à toutes les interprétations possibles.

L'étude de chacune des espèces concernées, en s'appuyant sur des données scientifiques incontestables, montre que les probabilités de nuisances des espèces concernées sont des plus ténues. Nous n'en ferons pas la démonstration espèce par espèce ici : ce sera l'objet d'une série d'articles publiés dans les prochains numéros du Bulletin.

Nous noterons cependant qu'en ce qui concerne les petits carnivores, la belette et le putois n'ont été retenues par aucun département, ce qui donne à penser qu'il est impossible de leur attribuer une quelconque nuisance. La martre, reste inscrite dans une quinzaine de départements. Le renard et la fouine en revanche font à peu près l'unanimité contre eux, puisque le premier est inscrit comme nuisible dans la totalité des départements, le second dans près de 80% des départements.

Les corvidés représentent la totalité

des oiseaux susceptibles d'être classés comme nuisibles, l'étourneau sansonnet mis à part.

### Bilan des prélèvements : plus de 1,5 millions de "nuisibles" tués.

Faute de statistiques annuelles officielles sur les prélèvements opérés par les piégeurs, on doit se contenter d'approximations. Celles de l'ASPAS sont certainement les plus fiables. Elles font état :

- ♦ Mammifères tués : 423.600 individus
- ♦ Oiseaux tués : 1.203.100 individus
- ♦ Total des destructions "nuisibles" : 1.626.700 individus

### Et le Val d'Oise ?

Sur la période courant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, les "nuisibles" relevaient d'un arrêté préfectoral, qui avait retenu les espèces suivantes : renard, fouine, corbeaux freux, corneilles noires, étourneaux sansonnet, pigeons ramiers et pies bavardes. Cet arrêté a été annulé par le Tribunal Administratif sur un recours de l'ASPAS (association pour la protection de la faune sauvage), principalement au motif qu'aucune preuve de dommages ou de nuisances n'avait été apportée. Reste que,



compte tenu des délais de la justice, l'annulation est intervenue après la saison, donc sans efficacité, du moins dans l'immédiat...

En revanche, il est vraisemblable qu'elle ait eu des conséquences, au moins partielles, dans la liste préfectorale établie pour la période 2012-2015, puisque les seules espèces qui y figurent sont le renard, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde. Exit donc de la fouine et de l'étourneau qui ne sont plus considérés comme nuisibles dans le Val d'Oise. Est-ce définitif ? Rien n'est moins sûr, car une nouvelle consultation du Ministère de l'Environnement propose de réintroduire la fouine dans la liste...



## Quel est le bilan des destructions de nuisibles dans le département ?

En vérité, nul ne le sait exactement, car les piégeurs ne déclarent vraisemblablement pas toutes leurs prises.

On peut néanmoins se faire une idée à partir des éléments versés au dossier du Tribunal Administratif. Les

prises auraient été, sur la base des déclarations faites :

- ◆ Renard : 2 885 (saison 2009/2010)
- ◆ Fouine : 300
- ◆ Corneille noire : 3 366
- ◆ Pie bavarde : 2 410
- ◆ Corbeau freux : 1 503

Sur les cinq espèces citées ci-dessus, on obtient plus de 10.000 animaux. Une extrapolation logique donne à penser que les destructions sont en réalité supérieures à 20.000 animaux si la totalité des espèces et des communes étaient prises en compte... C'est nettement plus que la moyenne nationale.

à suivre dans le prochain bulletin :  
"La pie et autres nuisibles"

**Parmi les contributions à la Consultation publique organisée en juillet 2012 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, nous relevons celle d'Alexis Ducouso** qui se signale par sa précision et sa pertinence. Alexis Ducouso est titulaire d'un doctorat de biologie et génétique des populations. Il est actuellement ingénieur de recherches à l'INRA, et spécialiste de gestion et conservation des ressources génétiques forestières. Merci à Alexis de nous avoir autorisé à reproduire ici sa contribution !

*Dans la liste des nuisibles, nous trouvons de nombreux disperseurs des semences forestières comme la martre, la fouine, le renard, les corvidés avec en particulier le geai des chênes. De plus dans le cadre des changements climatiques, ils sont indispensables à la migration des espèces végétales vers le nord ou en altitude. Les prédateurs comme la fouine, la martre, le renard sont des régulateurs très efficaces des micromammifères qui peuvent engendrer de graves dégâts sur la régénération de la forêt au niveau des semences forestières et des jeunes plants. Ces espèces sont des éléments clef dans la régénération naturelle des forêts qu'il convient de protéger. Je me demande bien sur quelle base la belette est classée parmi les nuisibles. En tout cas ce n'est pas sur la base d'étude scientifique reposant sur son régime alimentaire.*

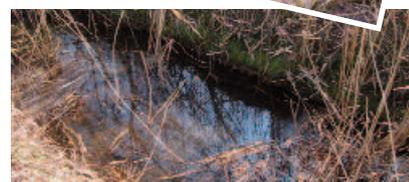
*En tant que gestionnaire forestier et scientifique, je demande à ce que soit retiré de la liste des nuisibles : la belette, la martre, la fouine, le renard, la corneille noire, le corbeau freux, le geai des chênes et qu'un moratoire soit mis en place pour la belette, la pie bavarde et l'étourneau sansonnet afin d'établir sur des bases scientifiques les risques liés à ces deux animaux.*

*Dans le cadre de l'adaptation des forêts aux changements climatiques et de favoriser la régénération naturelle des forêts, je demande que le blaireau, la fouine, la martre, le renard et le geai des chênes deviennent des espèces protégées.*

**DUCOUSSO Alexis**

## Nettoyage

Pendant la saison hivernale, des adhérents de IASEF ont commencé le nettoyage des berges de l'Oise fortement envahies d'une multitude de bouteilles plastiques et autres déchets suite aux crues et au battillage (vaguelettes provoquées par les convois). Par ailleurs, environ 5 m<sup>3</sup> ont été ramassés dans le rue du Vivray.



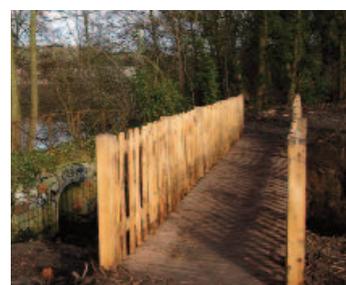
Qu'ils en soient ici remerciés !

## Passerelles

Notre association IASEF avait suggéré au Syndicat des Berges de l'Oise la pose de 2 passerelles sur deux rus, affluents de l'Oise, à l'aval de L'Isle-Adam afin de permettre aux personnes relativement peu agiles de franchir ces deux rus sur le chemin de halage.

Les passerelles ont été posées pendant l'hiver. Les gardes corps en demi-rondin de robinier ont été spécialement conçu pour le Syndicat afin de mieux intégrer ces ouvrages dans le paysage.

Nous remercions vivement le Syndicat des Berges de l'Oise d'avoir été réceptif à notre proposition et de permettre ainsi à tous de profiter au mieux des berges de l'Oise.



## Le réseau Natura 2000 qu'est-ce que c'est ?

Le réseau de sites écologiques Natura 2000 s'inscrit dans la démarche de protection de la biodiversité de l'Union européenne. Les sites Natura 2000 sont désignés dans le cadre des directives européennes "Habitats-faune-flore" et "Oiseaux" qui visent à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Ce réseau est composé d'un ensemble de sites terrestres et marins où la préservation des espèces et habitats tient compte des activités humaines et pratiques locales.

**En France, le réseau Natura 2000 comprend 1368 ZSC et 386 ZPS s'étendant au total sur 6,9 millions d'hectares terrestres (soit 12,5% du territoire).**

### Les sites du Val d'Oise

En Ile de France, le réseau Natura 2000 représente 8% de cette région.

**4 sites Natura 2000** sont partiellement présents dans le département du Val d'Oise :

#### Site de la directive "Habitats, faune, flore"

FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (85% dans le Val d'Oise)

FR1100797 - Coteaux et boucles de la seine (37%)

FR1102015 - Sites chiroptères du Vexin français (85%)

#### Site de la directive "Oiseaux"

FR2212005 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (11%)

**Les zones znieff correspondent à des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.** A la suite de loi dite Bouchardeau de 1983, un inventaire naturaliste, dit inventaire national du patrimoine naturel, a été lancé nationalement en métropole et outremer pour recenser les espaces naturels remarquables reposant sur la présence d'espèces faunistiques ou floristiques protégées ou d'intérêt patrimonial national ou régional.

On distingue 2 catégories de znieff :

## Les zones ZNIEFF

**Les znieff de type 1 de superficie limitée.** Elles comportent des habitats abritant au moins une espèce menacée ou patrimoniale (ex : Le vallon de Stors)

## Le réseau Natura 2000

### Les sites en Val d'Oise

Deux types de sites constituent ce réseau :

**Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, relatives à la conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II de la Directive "Habitats, faune, flore" ;

**Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, relatives à la conservation des oiseaux sauvages inscrits à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.



Pour plus d'informations sur ces sites "Natura 2000", allez voir sur : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

**Marjorie Trubert**

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/>)

**Les znieff de type 2 correspondant à des grands ensembles naturels homogènes** offrant des potentialités biologiques importantes (ex : les forêts domaniales locales).

Ces zones font l'objet d'une actualisation, dite znieff de 2e génération, effectuée en Ile-de-France par le CBNBT (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien dépendant du Muséum). Mais attention, le classement d'un territoire en ZNIEFF est une qualification, mais n'est aucunement une protection réglementaire. Il permet une hiérarchisation des priorités pour une protection ou un classement ultérieur éventuel, par exemple en réserve, en zone Natura 2000.

Ces zones sont également un des éléments de base des études d'impact de projets d'aménagement.

En Val d'Oise, l'inventaire de 2e génération comporte 71 znieff de 2e génération.

La liste figure sur le site :

<http://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/95/tab/znieff>

De manière un peu schématique, la pollution lumineuse peut-être définie comme étant l'ensemble des perturbations créées dans un environnement nocturne par les lumières artificielles. Ces perturbations peuvent être de différentes natures :

illumination excessive, éblouissement dû à un éclairage trop intense ou à un contraste trop important entre les

zones éclairées et les zones sombres, luminescence du ciel nocturne provoquées par la déperdition de lumière due à des éclairages non adaptés, lumières intrusives dues également à des dispositifs d'éclairage inadaptés. A la différence des autres formes de pollution (déchets, pollution de l'air, pollution de l'eau, etc) qui créent des désagréments directement perceptibles pour la population (nuisances ou problèmes sanitaires), la pollution lumineuse est plus difficile à mettre en évidence. Sous de faux prétextes de confort et de sécurité, notre société a évolué vers un sur-éclairage nocturne. Or, l'intrusion de lumières artificielles dans un environnement nocturne n'est pas sans incidences sur la biodiversité dans la mesure où elle va entraîner des perturbations sur la faune et la flore.

Les espèces animales et végétales sont génétiquement habituées au cycle du jour et de la nuit. L'éclairage

biologiques ou comportementales.

Des études ont, par exemple, montré que chez les populations de chauve-souris dont les lieux de reproduction sont éclairés la nuit, les jeunes

connaissent des anomalies de croissance. Il a également été constaté que des populations de grenouilles exposées à un

éclairage nocturne voient leur processus de reproduction stoppé, ce qui peut avoir une incidence dramatique sur le renouvellement des populations.

On peut également citer le cas des lucioles, dont les femelles attirent les mâles par des éclairs bioluminescents à une distance qui peut aller jusqu'à une quarantaine de mètres dans un environnement totalement obscur. Dans un environnement éclairé, ce mode de communication est fortement contrarié par la lumière et n'est pas aussi performant, ce qui indirectement a une incidence sur le taux de reproduction.

Les végétaux sont également très sensibles à l'alternance du jour et de la nuit qui conditionne leur métabolisme et leur développement. Lorsque des végétaux sont soumis à un éclairage nocturne artificiel les processus de germination, de croissance, d'expansion des feuilles, de floraison, de développement des fruits et de sénescence

sont affectés. Les différentes études réalisées ont montré que l'altération de ces processus conduit à une plus grande fragilité des végétaux concernés.

Les zones fortement éclairées la nuit peuvent constituer de véritables barrières artificielles affectant le comportement de certaines espèces. Ainsi, beaucoup

suite page 8

## L'incidence de la pollution lumineuse sur la biodiversité



nocturne vient perturber ce cycle et pour les espèces confrontées à cette perturbation on a pu noter des modifications



### Canal Seine Nord Europe à grand gabarit

Le ministre des transports avait demandé en septembre 2012 un rapport sur ce canal de 106 km confié à une commission mixte Conseil supérieur de l'environnement et du développement durable/Inspection générale des finances. Selon la presse nationale, elle vient de remettre ce rapport. Le projet était évalué à 4,3 milliards d'euros. Compte tenu des incertitudes sur les coûts, il est désormais estimé à 7 milliards d'euros. Vu les recettes incertaines, sa rentabilité est loin d'être assurée. Le gouvernement envisage de demander une importante subvention à Bruxelles dans le contexte de réduction du budget européen. La réponse est prévue pour fin 2014.

Le projet est donc différé. Le couplage avec magéo, mise à grand gabarit de l'Oise, n'est pas évoqué, mais il est probable. Il convient de rester vigilant.



Les journées nationales de la fête de la nature se dérouleront du 22 au 26 mai 2013  
Découvrez le programme sur : <http://www.fetedelanature.com/>



de micro-mammifères ou d'oiseaux répugnent à traverser les zones éclairées.

Concernant les insectes, des études ont montré que ceux-ci sont attirés par les sources d'éclairage. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à observer le ballet des insectes autour des lampadaires, notamment lors des nuits de printemps ou d'été. On estime que ce phénomène d'attraction s'exerce dans un rayon de 400

dans des zones éclairées les oiseaux en cours de migration perdent leurs repères naturels (lune, étoiles) et peuvent être éblouis. Au mieux, ils vont tourner en rond, ce qui va quand même les obliger à puiser dans leurs ressources énergétiques et les plus fragiles ne survivront pas à la migration. Au pire, ils peuvent mourir par collision avec des obstacles artificiels qu'ils n'auront pas pu voir (bâtiments, pylônes, etc.). Aux USA environ 90.000 oiseaux meurent annuellement

dans des collisions avec des immeubles éclairés la nuit. Pour éviter les zones éclairées qui sont de plus en plus nombreuses, les oiseaux migrateurs sont obligés de modifier et d'allonger leur route, ce qui les oblige également à puiser plus fortement dans leurs ressources énergétiques et les rend d'autant plus fragiles.

Enfin, la lumière détruit les radicaux-nitrates (substance chimique naturellement présente dans l'atmosphère) qui détruisent les composés organiques volatils (COV) dangereux pour la santé.



à 700 m autour de chaque lampadaire lors d'une nuit noire et de 50 m lors d'une nuit de pleine lune. Sachant que dans une rue éclairée les lampadaires sont disposés tous les 30 à 50 m, un alignement de lampadaire constitue une barrière infranchissable pour certaines espèces d'insectes (papillons, coléoptères, mouches, etc.).

Pire les lampadaires deviennent de véritables pièges où les insectes meurent d'épuisement, sont grillés par les lampes ou dévorés par des prédateurs. Avez-vous remarqué, dans une ville fortement éclairée comme l'Isle-Adam, la rareté des papillons par rapport à des zones de campagne beaucoup moins éclairées ? Or de nombreuses espèces d'insectes nocturnes sont indispensables pour l'équilibre des écosystèmes (pollinisation, consommation des végétaux, etc.).

Les lumières artificielles ont également des effets sensibles sur la migration des oiseaux. En pénétrant

Le sur-éclairage nocturne constitue donc bien une réelle source de pollution qui a un effet négatif sur la biodiversité.

Dans une période d'économies budgétaires et d'économie des ressources énergétiques, de gros progrès restent à faire pour limiter au strict nécessaire l'éclairage nocturne. Il faut savoir que l'éclairage public représente en moyenne 23 % de la facture d'énergie et 40 % de la facture d'électricité d'une commune. Pour une ville moyenne de 33.000 habitants comme Châtelleraut, la limitation de l'éclairage public en plein cœur de la nuit permet d'économiser environ 60.000 euros par an. Qu'attendent nos élus pour agir ?

**Laurent CASSIGNARD**

